

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 131

présenté par
MM. Dray, Floch
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 16 de la commission des lois

à l'ARTICLE 5

Dans cet amendement, après les mots :

« qu'elle peut »,

insérer les mots :

« , ainsi que la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.